

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 novembre 2013

---

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1337)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CD38

présenté par  
M. Bies, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après le mot et le signe :

« durable, »,

insérer les mots et le signe :

« à la lutte contre la précarité énergétique, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La précarité énergétique est l'inégalité écologique la plus flagrante. Elle touche particulièrement les familles les plus modestes, dans le parc public et privé, construit dans les années 50 à 80, notamment dans les quartiers prioritaires.

Cet amendement permet d'afficher clairement l'objectif de lutte contre la précarité énergétique comme prioritaire dans le cadre des politiques menées en faveur des quartiers prioritaires, et plus particulièrement dans les projets de renouvellement urbain.